

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Le sept décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Romain BRETON, Armelle JOLYS, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAIN, Patricia BOURGEOIS, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Sophie BALLU, Sylvine GAULTIER Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER.

**Étaient absents ou excusés** : Philippe PELLUAU, Aude LECLERC-VOUAUX, Sophie DESMIER, Norbert LIVENAIS, David HOCDE.

M Claude JUGE est porteur d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de M Norbert LIVENAIS.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteuse d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

M. Roger RICARD a été élu secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 19 voix Pour, 4 voix Contre et \_\_\_/\_\_\_ abstentions.

Les raisons invoquées par les conseillers de la liste minoritaire de voter contre sont :

- Il a été ajouté le coût de la démolition des vestiaires qui n'était pas encore connu le jour du conseil municipal mais il avait été annoncé que cela serait pris en compte pour la demande de subvention DETR.
- La délibération sur les vestiaires du stade valide la demande de subvention DETR et comme précisé lors de ce conseil par M. le Maire le dossier sera présenté après un chiffrage affiné.
- La liste minoritaire regrette que pour l'ajout en information de l'emploi des chèques cadeaux, il n'y ait pas eu la mention « complément d'information non évoqué en conseil municipal ».
- Ils regrettent aussi la forme sur la vente des tables, ce sujet est évoqué en délibération et également en information.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 1 chemin de Longchamps
- 7 rue de Laubinière – 15 rue de Laubinière – 9 rue de Laubinière
- 46 rue Bourdais
- 37 rue de Pouancé – La Hersepeau
- 2 rue Pierre et Marie Curie
- 13 rue du Maréchal Leclerc
- 28 chemin de la Touche
- 9 rue Jean Jaurès

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarque.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les questions suivantes :

- Vente des immeubles 9 et 11 Rue Pierre Gémin avec indemnisation de PODELIHA, compte tenu de la rupture du bail emphytéotique avec ce bailleur.

## URBANISME

### **2021 – 111 : PRIX DE VENTE DES PARCELLES EN LOTISSEMENT**

Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles en lotissements,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021 estimant la valeur vénale au m<sup>2</sup> à 22 € H.T. en lotissement,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** comme suit le prix de vente au m<sup>2</sup> dans les lotissements communaux à compter du 15 décembre 2021,

- Le Maine 3<sup>ème</sup> tranche : 27 € TTC le m<sup>2</sup> sauf les lots 46 à 50 pour la bande non constructible en fond de parcelle (6 m ) à 15 € TTC le m<sup>2</sup>.
- Le Maine 2<sup>ème</sup> tranche : 23.92 € TTC le m<sup>2</sup>.

**2021 – 112 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – (CTG)**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon.

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités sociodémographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires sociales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **S'ENGAGE** dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus"),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

## Synthèse proposition d'Orientations - Plan d'actions Petite Enfance

OBJECTIFS		PLAN D'ACTION	MOYENS	DONNEES FINANCIERES	
				Enveloppe Annuelle	2022
<b>Garantir une offre d'accueil petite enfance adaptée sur le territoire - Favoriser l'attractivité du territoire</b>					
Orienter et accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil	Mettre en place le guichet unique	Renforcer les missions des RPE avec augmentation de 0,10 ETP	0,4 ETP = 12800€ - 40% CAF - De plus si financement poste "chargé de coopération" dans le cadre de la CTG (coordination) à 100% (20 600€/an) : pas d'augmentation du coût ETP RPE car actuellement la CAF finance 3,2 ETP RPE	7 780,00 €	7 780,00 €
Promouvoir le métier d'assistant maternel	Informier sur le métier d'AM et accompagner à l'agrément	Renforcer les missions des RPE avec augmentation de 0,10 ETP	CAF finance 3,2 ETP RPE		
Favoriser le maintien et la création des MAM	Accompagner les projets MAM	Renforcer les missions des RPE avec augmentation de 0,20 ETP			
	Encourager la création des MAM	Verser une aide au démarrage "création MAM"	300€ par assistante maternelle - estimation annuelle : 300€ x 3 projets/an x 3 AM = 2 700€	2 700,00 €	900,00 €
	Favoriser le maintien des MAM	Verser un "bonus démarrage" pour les MAM implantés dans les zones blanches	1 500€ pour la MAM - estimation 1 500€ x 3 projets = 4 500€	4 500,00 €	1 500,00 €
Répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques	Encourager les accueils en horaires atypiques	Verser une compensation des charges	2400€ par an par MAM conditionnée par charte d'engagement (participation RPE et/ou formation et AG) 9 MAM actuellement x 2400€ = 21 600€	21 600,00 €	21 600,00 €
	Garantir l'offre collective sur les 3 structures collectives	Verser un bonus fonctionnement "horaires atypiques" aux MAM	300€ par MAM et par mois si accueil en horaires atypiques. Suivant le nombre mais actuellement très peu	10 000,00 €	3 600,00 €
Proposer une offre collective sur le territoire	Maintenir le fonctionnement des structures	16 places à Cossé : Agrandir la structure et les espaces extérieurs. Recruter 1,5 ETP	Etat actuel		
	Augmenter la capacité d'accueil des structures collectives existantes	16 places à Renazé : recruter 1,5 ETP	Coût net fonctionnement	24 000,00 €	
	Soutenir l'offre privée d'accueil collectif (Micro-crèche...)	Subvention annuelle conditionnée aux besoins (zone blanche)	Coût net fonctionnement	24 000,00 €	10 000,00 €
			Enveloppe annuelle	5 000,00 €	5 000,00 €
			Enveloppe annuelle estimée	99 580,00 €	50 380,00 €

## AFFAIRES GENERALES

### **2021 – 113 : ESPACE FRANCE SERVICES – AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Au 8 février 2022, l'Espace France Services et l'Agence Postale Communale ouvriront 24 heures par semaine – tous les matins de 9 H à 12 H 30, le mercredi après-midi de 13 H 30 à 18 H et le vendredi après-midi de 13 H 30 à 15 H 30.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la mise en place de l'Agence Postale Communale et de l'Espace France Services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale ».

### **2021 – 114 : DEVENIR DE L'HOTEL RESTAURANT DU FRESNE**

Le Conseil Municipal s'était engagé à statuer sur le devenir de l'hôtel restaurant « le Fresne » à la fin de cette année,

Pour mémoire le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 82 000 € euros avec une marge de 20%.

Le bureau de la municipalité propose à l'assemblée délibérante 2 options :

1. Le libre choix de la vente de cet immeuble par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation,
2. L'achat de l'immeuble à l'Euro symbolique, considérant que les coûts de nettoyage et/ou démolition (pour mémoire 51 180 € TTC valeur 11/2020) sont considérables et constituent à eux seuls une charge conséquente pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 15 Voix Pour,

**RETIENT** l'option 1, c'est-à-dire le libre choix de la vente de cet immeuble par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation.

L'option 2 a récolté 8 suffrages.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **NOUVEAUX HORAIRES A L'ECOLE SAINT JOSEPH :**

Depuis le 29 novembre 2021, les horaires du matin de l'école Saint Joseph ont changé. Les élèves commencent la classe à 8 H 45 et finissent à 11 H 45 soit les 3 heures de cours du matin que réclamaient les enseignants et la régularisation du temps de présence des enseignants devant les élèves (24 H / semaine).

Ce changement s'est fait avec l'accord du Conseil Régional en charge du ramassage scolaire. Les enfants empruntant ce service ont vu leur heure de passage du matin avancée de 5 mn.

Monsieur le Maire remercie toutes les familles concernées qui ont bien voulu accepter cette adaptation.

### **2021 – 115 : COLLECTE DES DECHETS DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Suite à la présentation de Mme Anne Sophie BREHIN et M Maxime HAUTBOIS de la société « Les pieds sur terre »,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de collecte des déchets des restaurants scolaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**INDIQUE** les tarifs actuels :

- Forfait de mise en place : 540 € TTC
- Frais de collecte par établissement : 316.50 € TTC
- Collecte 1 fois par semaine : 545.44 € TTC
- Frais de transport entre le site et une plateforme de compostage locale : 644.60 € TTC

**PRECISE** que de son côté la collectivité mettra fin à la collecte d'un bac de 360 litres par semaine à l'école maternelle publique et limitera la collecte à une fois par semaine au restaurant scolaire.

### **2021 – 116 : CHOIX DE L'ELEVATEUR A L'ECOLE ERNEST GUILLARD**

Suite à une consultation d'entreprises spécialisées dans ce type de fourniture, en vue de remplacer la plate-forme élévatrice extérieure de l'école Ernest GUILLARD par un nouvel élévateur,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** la société « LA MAISON DU MONTE ESCALIER » pour un montant H.T. de 24 000€ H.T. démontage de l'appareil existant compris.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

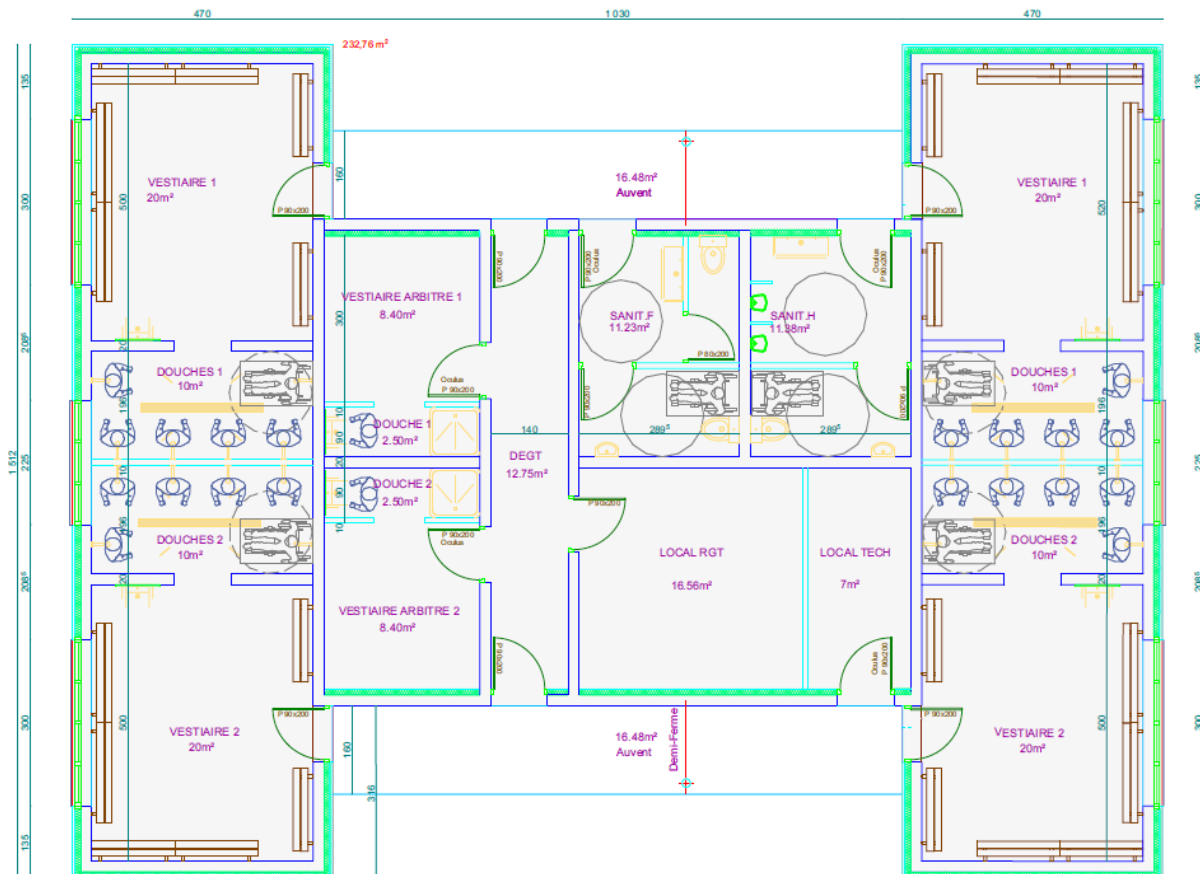
## **BATIMENTS**

### **2021 – 117 : DISTRIBUTION A L'INTERIEUR DES VESTIAIRES – STADE MUNICIPAL**

Suite à la rencontre avec les principaux utilisateurs des vestiaires du stade municipal, à la présentation du projet au district de football de la Mayenne, il a été transmis les remarques au cabinet d'architecture THELLIER qui a dessiné un nouveau plan d'aménagement intérieur,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la distribution des vestiaires du stade municipal comme suit :



## FINANCES

### **2021 – 118 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXPLOITATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE LA SALLE DE L'ESCALE**

Suite à la rencontre du conseiller aux décideurs locaux, il convient de créer un budget annexe spécifique pour le photovoltaïque.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La collectivité ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services, elle doit individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget annexe spécifique. Lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EDF, l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de créer un budget annexe pour la production d'énergie des panneaux photovoltaïques de l'Escale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## PERSONNEL

### LE POINT SUR LES ABSENCES EN 2020 :

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, le bilan social a établi les statistiques suivantes :

En 2020, en moyenne 23.5 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire, soit un taux d'absentéisme global 15.96% y compris les absences pour maternité.

Il y a eu 699 jours d'arrêt, 506 jours de maladie, 36 jours d'accident du travail, 31 jours de maladie professionnelle et 126 jours de maternité.

Il y a eu également 777 jours d'autorisation spéciale d'absence liés au COVID-19.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

### 2021 – 119 : VENTE DES IMMEUBLES 9 ET 11 RUE PIERRE GEMIN ET INDEMNISATION DE PODELIHA

Vu l'estimation des Domaines, 32 000 €

Vu l'indemnité de rupture du bail emphytéotique entre PODELIHA et la Commune, 26 000 €

Vu les frais de Notaire à la charge de la commune : 2 000 €

Vu le prix de vente des logements : 32 000 €

Vu la demande d'acquisition de ces logements par Mme GRAND'JANY Marianne,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de vendre les logements 9 et 11 Rue Pierre Gémín à Mme Marianne GRAND'JANY, domiciliée 7 Rue Pierre Gémín à RENAZE, au prix de 32 000 € net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## INTERCOMMUNALITE

### 2021 – 120 : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Mme Dorinne BALOCHE, vice-présidente de la CCPC et adjointe au Maire, présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets géré par la CCPC,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe auprès de l'intercommunalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.



## **2021 – 121 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE TEM 53**

M Claude PAILLARD, adjoint au Maire, présente le rapport d'activité 2020 de Territoire d'Energie Mayenne,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint auprès de TEM 53, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport d'activité 2020 de TEM 53.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021 :**

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du compte rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2021.

Elle précise que dans les 3 mois à venir les conseils municipaux des 37 communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon auront à se prononcer sur le PLUi et qu'il faudra la majorité qualifiée pour que cette compétence soit transférée. Le coût annuel de fonctionnement de ce service est estimé à 3 € par habitant.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Mme Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il est adopté sans observation.

## **INFORMATIONS**

### **FETES ET CEREMONIES :**

Monsieur le Maire informe des changements pour tenir compte de l'évolution de la pandémie.

- Les clowneries magiques – 8 décembre à 15 H salle de l'Escale avec goûter : **maintien - pas de goûter – pas de père Noël,**
- Noël des périscolaires jeudi 9 décembre avec goûter : **maintien,**
- Noël du personnel communal – 19 h salle de l'Escale avec repas : **report du spectacle et de la soirée au printemps,**
- Ateliers 0 – 3 ans 13 décembre à 10 H centre social avec goûter : **maintien - pas de goûter,**
- Animations de Noël – 16 h 30 Place de l'Europe avec buvette : **annulées compte tenu des dernières annonces du gouvernement,**
- Repas de Noël de la Résidence Autonomie 16 décembre : **reporté,**
- Vœux à la population le 14 janvier : **annulés – une vidéo sera mise en ligne.**

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – CLASSE ULIS ECOLE PUBLIQUE CRAON :**

Monsieur le Maire informe que la commune de CRAON avait demandé l'arbitrage du Préfet pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Le Conseil Municipal s'était prononcé pour une participation équivalente au coût d'un enfant en primaire à RENAZE, soit 354.18 €.

La commune de CRAON demandait 900.41 € (moyenne d'un enfant scolarisé en école publique à CRAON, écoles maternelle et élémentaire confondues). M. le Préfet a fixé à 388.63 € cette participation.

## **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL :**

Le Conseil Départemental de la Mayenne a classé au rang 1 des priorités la voie nouvelle du rond-point de Lourzaie de la RD771 à la connexion à la RD 110 au niveau de la Gare. Cette réalisation pourrait avoir lieu pendant ce mandat. La commune aurait une participation financière mais il est encore trop tôt pour évoquer un quelconque plan de financement.

## **PISTES CYCLABLES :**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental aide financièrement à la création de pistes cyclables en agglomération à hauteur de 25% de la dépense.

## **MAYENNE – HABITAT :**

Monsieur le Maire informe de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des 5 nouveaux logements de Mayenne Habitat le mercredi 8 décembre 2021 à 10 H.

## **ECOLE J. PREVERT :**

Mme Sonia GUIOULLIER évoque des demandes et des observations des ATSEM de l'école maternelle J. Prévert :

- Remerciements pour la pose du portail pour le périscolaire,
- Réfection complète de l'éclairage de l'école – ce dossier n'a jamais été évoqué,
- Demande un éclairage du parking de l'école,
- Evocation du problème de stationnement des enseignants Rue J. Ferry. Il a été rappelé que le parking Rue J. Ferry est en aucun cas dédié aux locataires des logements de Mayenne-Habitat. Ce bailleur devait faire une communication dans ce sens, la commune n'ayant pas accès aux boîtes à lettres.

## **ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS :**

Mme Sonia GUIOULLIER signale qu'un candélabre du lotissement du Maine est H.S. M Claude PAILLARD en charge du suivi de ce dossier demande à ce que tout dysfonctionnement soit signalé en mairie pour en avertir TEM 53, gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Il est signalé que la guirlande devant la salle de l'Escale ne fonctionne pas. M Claude PAILLARD répond que la prise électrique est défectueuse, la société SORELUM est informée et doit intervenir dans le cadre des travaux de remplacement des lampes dans cette rue.

#### **AIRES DE PARKING – FORET DE LOURZAIE – ROND-POINT :**

Mme Patricia BOURGEAIS évoque le fait qu'il n'y ait plus de poubelles aux aires de stationnement le long de la RD 771 sortie de RENAZE en direction de POUANCE. C'est le CD53 qui a volontairement enlevé les poubelles invitant les usagers à repartir avec leurs déchets, ce qui paraît une bonne pratique.

L'aménagement du rond-point d'entrée dans le département est toujours d'actualité, le CD53 est régulièrement relancé à ce sujet et doit proposer un projet.

#### **CLASSEMENT DES DOCUMENTS :**

M Claude JUGE demande à ce que les fichiers informatiques soient codifiés – année – mois – jour pour mieux les classer et les rechercher.

#### **RUBRIQUE EXPRESSION LIBRE :**

M Claude JUGE évoque le bulletin et la limitation à 1 000 caractères de la rubrique expression libre. Monsieur le Maire rappelle qu'un mail avait été envoyé en ce sens dès septembre.

En tant que responsable de la rédaction, c'est à lui de définir les règles. Il souhaite que le bulletin soit un bulletin municipal et le moins possible une tribune politique.

#### **ESPACES FRANCE SERVICES – AGENCE POSTALE COMMUNALE :**

Mme Lucinda GONCALVEZ MENNEGUERRE est la propriétaire de La Poste. A ce titre elle dit ne pas être contre le projet d'Espace France Services et d'Agence Postale Communale.

A la date d'aujourd'hui, elle dit être dans l'attente d'une proposition de La Poste, l'actuel locataire pour le transfert du bail au nouveau locataire que sera le CIAS du Pays de Craon. Elle déplore le nombre d'interlocuteurs dans ce dossier. Monsieur le Maire entend bien faire la distinction entre le rôle de conseillère municipale de celui de propriétaire dans ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas participé à la négociation avec la propriétaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Prochain Conseil municipal** : mardi 11 janvier 2022 à 20h30.